

ARRÊTÉ

Arrêté n° :
LL/DAG/2024/n° 249
Interdiction de
stationnement du 8 mai
2024
Cours Boutteville

Nous, Maire de la Ville de Senlis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services, n°131 du 9 juillet 2020,
CONSIDERANT qu'en raison de la cérémonie patriotique du 8 mai 2024 et pour permettre sa bonne organisation, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie du parking du Cours Boutteville.

ARRÊTONS :

Article 1 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le mercredi 8 mai 2024 de 8h00 à 12h00, sur 10 places du parking du cours Boutteville (voir plan en annexe).

Article 2 - Les panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies par la loi. Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Municipale,
- Le Centre de Secours de Senlis,
- La Gendarmerie.

Fait à Senlis, le

Le Maire
Pour le Maire
et par délégation,



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Cet arrêté a été,
Publié sur le site internet de la collectivité le : 19 AVR. 2024

